

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du vingt-et-un juin 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ – ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE – BECKENDORF (à partir du point 2).  
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - LA LEGGIA - BAHFIR – EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA – EGLOFF – BAHFIR - USAI – KLASSEN – KLEINHENTZ.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme CHEBLI.

**ABSENTS :** MM. RAHAOUI – ELHADI.

**ORDRE DU JOUR**

N°	Objet	Rapporteur
0	Approbation du compte rendu du CM du 11 avril	Laurent Kleinhentz
1	Information sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire	Mauro Usai
2	Admission en non-valeur	Marie Adamy
3	Contribution 2022 à l'ACBHL	Mauro Usai
4	Financement 2021 à l'ASBH pour la gestion du centre social	Omar Ouriaghli
5	Convention de reversement de la Taxe d'aménagement à la CCFM	Marie Adamy
6	Contrat de ville 2022 Participation communale aux différentes actions	Marie Adamy
7	Rapport annuel 2021 du délégataire concernant le service de l'eau et note d'informations de l'agence de l'eau	Marie Adamy
8	Remboursement d'une subvention octroyée à l'amicale du sanglier	Omar Ouriaghli
9	Convention avec le Crédit Mutuel relative à la concession de places de stationnement	Marie Adamy
10	Remboursement des frais de cantine et des accueils périscolaires	Marie Adamy
11	Modification du tableau des effectifs	Mauro Usai
12	Cession de parcelle à l'association Communauté islamique de Moselle – Modification de délibération	Muhterem Satilmis
13	Cession d'un délaissé de terrain aux époux Khebache	Muhterem Satilmis
14	Dénomination et numérotation de la nouvelle rue du Rabelais 2	Muhterem Satilmis
15	Consultation du public relative à l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage à Chaud sur la commune d'Henrville	Muhterem Satilmis
16	Subvention aux associations culturelles patriotiques et diverses	Mauro Usai

17	Subvention à l'association Elan pour une action de médiation sociale	Omar Ouriaghli
18	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association musique municipale « Avant-garde Saint Jean » Section musique et octroi d'une subvention	Mauro Usaï
19	Subvention aux associations sportives	Omar Ouriaghli
20	Cession de parcelle n° 15 section 05 au profit des époux GERARD	Muhterem Satilmis

M. le Maire remercie les élus pour leur présence lors de cette séance du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.

#### 00 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril dernier.

**M. BAHFIR et son équipe déplorent que les propos et échanges durant les séances du conseil municipal ne soient pas intégralement consignés dans le compte-rendu, même s'il existe un enregistrement vidéo.**

**Aussi décident-ils de ne pas approuver le compte-rendu de la séance précédente.**

**M. le Maire prend acte.**

**6 contres dont 3 par procuration.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre note des modifications à apporter aux points n° 11 et 12, à savoir :

- point 11 : « **de supprimer : 1 poste de gardien brigadier et non de gardien brigadier-chef** »
- point 12 : « modification de la phrase suivante : **Autorise la cession de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3 406 m<sup>2</sup> à 6 € du m<sup>2</sup> pour un montant de 20 436 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur à Monsieur M. Mohamed ILBAHLOULI, représentant l'association ou toute autre personne qui s'y substituerait (mention à ajouter) « Communauté Islamique de la Moselle »**

M. le Maire cède la parole à M. Usaï.

#### 01 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Usaï, Adjoint au Maire, rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- 1) Modification de l'arrêté de régie du cimetière suite à l'ouverture d'un compte de dépôt du fonds du trésor auprès de la DGFIP, ouvrant ainsi aux usagers le règlement via PayFip (règlement via le site de la DGFIP par carte bancaire ou prélèvement SEPA).
- 2) Modification du règlement du service cantine et accueils périscolaires afin de l'adapter pour la mise en place du logiciel dédié à la réservation et au paiement à compter de la prochaine rentrée scolaire.
- 3) Convention entre la ville et la Ligue du Grand Est de Football pour la mise à disposition du terrain de Futsal à titre gracieux. Cette convention conditionnait l'octroi de la subvention demandée et attribuée à hauteur de 20 000 € au titre du « Fonds d'aide au Football Amateur».
- 4) Convention de partenariat entre la ville et l'auto-école KAYA pour les cours de renforcement au code de la route dispensés à l'espace Fare au tarif horaire de 40 €.
- 5) Travaux de rénovation de la nouvelle place du marché : il a été validé un avenant n° 1 pour les travaux du lot 1 concernant les travaux de voirie, assainissement et espaces verts attribués à l'entreprise TPDL pour un montant de 84 900 € HT augmentant le marché initial de 6,68 %. Ces travaux supplémentaires portent sur le raccordement AEP de la cuve de rétention EP, la mise en place d'une bouche de lavage et la fourniture et mise en place d'éléments de sécurité.
- 6) Marché de maintenance du réseau d'éclairage public : reconduction n° 3 et dernière pour la période du 12/04/2022 au 11/04/2023.
- 7) Construction d'un terrain de sports couvert : marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 50400 € HT attribué à Espace Architecture de SAINT-AVOLD.

L'assemblée prend acte.

Arrivée de Mme Beckendorf à 18h08.

## **02 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame ADAMY, Adjointe au Maire informe que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Avold nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une créance d'un montant de 6 641,10 € au motif que la société débitrice a été mise en liquidation et que l'actif est insuffisant pour recouvrer cette créance.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte la demande d'admission pour une valeur de 6 641.10 €.**

## **03 - CONTRIBUTION 2022 A L'ACBHL (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)**

M. Usaï, Adjoint au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5212-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du syndicat ACBHL prévoit que ses dépenses sont prises en charges par les collectivités adhérentes.

Par délibération du 28 avril 2021, le comité syndical avait fixé la clé de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune soit 3 885 € pour notre commune ;
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant soit 1 442,74 € pour les 5 549 habitants de Farébersviller ;
- une participation par spectacle à partir du deuxième spectacle soit 0 € car nous n'avons qu'un spectacle.

Le montant total de la contribution de notre commune s'élève à 5 327,74 € pour 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de régler la contribution de la commune à l'ACBHL à hauteur de 5 327,74 €.

#### **04 - FINANCEMENT 2021 A L'ASBH POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL**

M. Ouriaghli, Adjoint au Maire, rappelle que par convention du 7 janvier 2010, la commune avait confié l'animation socioculturelle de son territoire à l'ASBH au travers de la coordination et de l'animation du centre social Saint-Exupéry ainsi que l'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Il a été mis fin au partenariat avec l'association au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de verser la participation de la commune d'un montant de 116083,63 € pour 2021 à l'ASBH ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

#### **05 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**

M. le Maire informe que l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversé à l'EPCI dont elle est membre.

Ainsi il y a lieu de conventionner avec la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH (CCFM) pour le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement s'agissant des projets du parc d'activités n°1 de la mégazone de la CCFM et de la mégazone départementale.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide le reversement de la taxe d'aménagement au bénéfice de la CCFM ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement.**

## 06 - CONTRAT DE VILLE 2022 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIFFERENTES ACTIONS

Mme Adamy, Adjointe au Maire, informe que les différentes actions déposées au titre du Contrat de Ville 2022 ont été étudiées et les financements arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 28 avril dernier.

Le conseil municipal est donc invité à valider les participations financières de la commune aux différentes actions inter-contrats de ville et intercommunales telles qu'elles ont été arrêtées ainsi que les recettes pour les actions communales, à savoir :

CCFM Mission d'ingénierie politique de la ville : 6 764 €  
Moissons nouvelles « Un pour tous et tous pour un » : 1 500 €  
Moissons nouvelles OVVV été octobre décembre 2022 : 2 100 €  
Moissons nouvelles Travaux environnementaux et aménagements urbains : 2 400 €  
Chambre des métiers « Métiers de quartiers et de proximité » : 1 666 €  
Chambre des métiers « Ateliers numériques et administratifs » : 1 377 €  
Chambre des métiers « Sensibilisation à l'entrepreneuriat » : 1 407 €

**Far Alpha** participation contrat de ville : 4 200 €  
Permettre à des personnes volontaires de maîtriser les savoirs de base de la langue française (parler, lire, écrire et compter) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

**Actions collectives en direction des familles** participation contrat de ville : 4 000 €  
Service de cantine afin de garantir aux enfants un repas équilibré par jour et depuis la rentrée 2021 instauration des petits déjeuners dans les écoles. Mise en place pour les parents d'ateliers nutrition et/ou axés sur la santé, le sommeil, les excès d'internet...

**Bourse d'accompagnement aux étudiants** participation contrat de ville : 3 000 €  
L'objectif de l'action mise en place en 2021 est de permettre aux étudiants (10 bénéficiaires) de préparer leur rentrée universitaire plus sereinement, et notamment permettre la poursuite des études pour les plus démunis d'entre eux. Chaque bénéficiaire perçoit une bourse de 600 € financée à 50 % par le contrat de ville et à 50 % par la commune dans les conditions qui ont été définies (50 % à la fin des 40 H d'engagement citoyen et 50 % à l'issue des partiels).

**Bourse au permis** participation contrat de ville : 4 000 €  
L'action est destinée aux demandeurs d'emploi de la localité (10 bénéficiaires) pour qui la mobilité est un frein à leur recherche d'emploi. Le bénéficiaire perçoit une bourse de 800 € en contrepartie de 120 H de « travail » d'intérêt général.

**Le fonds de participation des habitants** participation contrat de ville : 1 200 €  
L'objectif de cette action est de permettre la rencontre des habitants autour d'une ou plusieurs actions, de valoriser le quartier et ses habitants dans un esprit de citoyenneté et d'appartenance à un quartier / une ville.

**Code de la route renforcé** participation contrat de ville : 3 500 €  
La municipalité a mis en place en 2008 une bourse au permis de conduire pour venir en aide aux demandeurs d'emploi ayant des difficultés à financer leur permis de conduire. Afin de maximiser les chances de réussite des bénéficiaires à l'examen théorique, des cours de code renforcé ont été mis en place. Le code de la route constituant souvent un obstacle de taille avant l'obtention du précieux sésame qu'est le permis de conduire. Ces cours viennent en complément aux cours de code classique, et sont dispensés par un formateur agréé.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- valide les actions sus-citées.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

**M. BAHFIR** souhaite connaître le type d'actions mises en place par la Chambre des Métiers.

**Mme ADAMY** l'informe qu'il s'agit d'actions en direction des collégiens, par exemple lors de formations.

**M. KLEINHENTZ** précise qu'il s'agit d'actions d'ouverture de l'école sur la vie.

**M. BAHFIR** souhaite également connaître le détail des frais pris en charge.

**Mme ADAMY** lui confirme qu'il s'agit des frais de l'intervenant.

#### **07 - RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU ET NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Mme Adamy, Adjointe au Maire, rappelle que les articles D. 2224-1 à 5 du CGCT prévoit de présenter au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour la gestion 2021.

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, prévoit de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Considérant que ce rapport présente les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les projets d'améliorations de la qualité du service et leurs conséquences financières, la décomposition du prix de l'eau, des redevances et taxes associées.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- prend acte du rapport annuel du service de l'eau.

#### **08 - REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION OCTROYEE A L'AMICALE DU SANGLIER**

M. Ouriaghli, Adjoint au Maire rappelle que l'amicale du sanglier organisait le cross de la ville.

Afin d'en faciliter l'organisation, la commune a validé le principe du versement d'une subvention par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 d'un montant de 2 000 €.

La crise sanitaire n'a pas permis l'organisation du cross en 2020, ni en 2021. Les membres du comité de l'amicale du sanglier ont fait savoir qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer l'organisation de cette manifestation. Aussi, ils souhaitent procéder au remboursement de la subvention versée en 2020.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le reversement à la ville de la subvention accordée.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 2 000 € auprès de l'Amicale du sanglier.

## **09 - CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT – REDEVANCE**

Mme ADAMY, Adjointe au Maire informe que le Crédit Mutuel, représenté par Monsieur Christopher KLEINHENTZ, président du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, projette la construction d'une agence bancaire située Grand'rue à Farébersviller. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher de 392 m<sup>2</sup> nécessitant l'obtention d'un permis de construire. Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 19 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle se trouve le Crédit Mutuel de construire le nombre de places de stationnement requis pour le projet, le Crédit Mutuel souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le Crédit Mutuel s'est rapproché de la commune, propriétaire et gestionnaire du parking public Cerdan situé à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 19 places de parkings. Cette concession à long terme dans un parc public de stationnement sera prise pour une durée de 30 années.

Une redevance d'un montant de 3 500 euros pour les places de stationnement pour les véhicules sera versée annuellement à la commune.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de concession à long terme de places de stationnement avec le Crédit Mutuel représenté par Monsieur Christopher KLEINHENTZ, conformément au projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet ;
- fixe le montant de la redevance à 3 500 € annuellement.

## **10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Mme Adamy, Adjointe au Maire informe que pour la rentrée scolaire 2022/2023 un logiciel pour les réservations en ligne concernant la cantine scolaire et les accueils du périscolaire sera proposé aux parents qui souhaitent l'utiliser.

Cependant, les avoirs des prestations non consommées de l'année en cours ne pourront être déduits sur l'année scolaire suivante.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les remboursements de l'année scolaire 2021/2022 à chaque bénéficiaire.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **autorise les remboursements de l'année scolaire 2021/2022 à chaque bénéficiaire.**

## **11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

M. Usaï, Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services, il informe qu'il y a lieu :

### **1) d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires suivants :**

- 1 éducateur de jeunes enfants ou auxiliaires de puériculture à temps complet pour le bon fonctionnement de la halte-garderie et pour faire suite à la demande de la PMI.
- 4 adjoints d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux actions « petits déjeuners dans les écoles » et renfort services cantine/périscolaire/écoles/trajet.
- 2 adjoints administratifs ou rédacteurs à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités après constatation des besoins.
- 1 adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités après constatation des besoins.
- 4 adjoints d'animation à temps non complet.

### **2) de créer suite à avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal.

### **3) de supprimer**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de gardien brigadier.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;**
- **précise que le taux d'utilisation des emplois liés à un accroissement temporaire d'activités et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. Les chiffres et taux indiqués dans la délibération correspondent aux plafonds d'emploi qui peuvent être mobilisés.**

**M. ESTRADA** « Je voulais profiter de ce moment où l'on parle des effectifs des emplois communaux pour aborder avec vous une situation qui m'a été rapporté par différents acteurs de la communauté éducative. On parle souvent de copinage dans le recrutement, j'en veux pour preuve la gestion des postes d'ATSEM qui vous ont déjà emmené devant les tribunaux auparavant. Malheureusement les années passent et les habitudes restent. Aujourd'hui tout le monde s'interroge. [...] C'est pourquoi on m'a demandé d'intervenir ce soir au conseil municipal et de vous permettre d'expliquer vos choix. [...] il s'agit de la situation de Mme Alongi Sabrina qui se trouve en tant qu'ATSEM au village, elle est en poste depuis novembre 2020. Elle a eu la mauvaise surprise d'avoir un courrier de votre part lui stipulant la fin de son contrat. Et elle a été très surprise comme les parents, les enseignants. En fait tout le monde s'accorde pour dire qu'elle répond aux attentes, qu'elle travaille très bien, qu'elle a su s'adapter aux besoins du poste [...]. Donc si je me souviens bien, vous avez eu un courrier de Madame Rosenkranz qui est l'enseignante en place qui vous demande de justifier votre choix, et puis s'il est possible de revenir sur votre décision. Dans son courrier elle explique que Mme Alongi fait un travail très efficace, qu'elle a su faire preuve de beaucoup de rigueur, de qualités humaines, de pédagogie et de bienveillance envers les enfants. De plus vous avez reçu un courrier de la part des parents d'élèves qui s'interrogent également et qui ne sont pas satisfaits de votre décision. Un premier courrier au mois de mai auquel vous n'avez pas répondu tout de suite. Mais vous vous êtes présenté en conseil d'école le 20 mai. Lors de ce conseil d'école vous avez justifié votre décision en parlant de restriction budgétaire, d'une augmentation du coût financier. Donc là déjà une première interrogation parce que je ne comprends pas. Parce que si vous enlevez Mme Alongi de son poste, vous allez forcément devoir la remplacer. Donc le coût financier ne va pas forcément évoluer. Ensuite les parents suite à cette réunion vous ont réécrit un courrier où ils se sont rendu compte que vos arguments ne tenaient pas [...]. Les parents ne souhaitent pas qu'elle parte, la maîtresse ne souhaite pas qu'elle parte. Pour vous, changer une ATSEM C'est juste un nom que vous remplacez sur une grille. Il faut comprendre que pour nous c'est beaucoup de changement, une période d'adaptation, des enfants qui doivent se réadapter. [...] [Avez-vous pris en compte les arguments de Mme Alongi, de la maîtresse, des parents ? [...]] »

**M. KLEINHENTZ** : « On a demandé à Mme Castronovo qui habite juste en bas du village si elle souhaitait prendre la place. Elle préférerait rester à l'école Arc-en-Ciel et c'est son droit. Sauf que les vacances de la Toussaint approchant il a fallu trouver très vite trouver une remplaçante, et Mme Alongi s'est proposée. Mais il n'a jamais été question de pérenniser son emploi. Elle savait pertinemment qu'elle serait là, soit pour 6 mois, soit pour une prolongation. M. Wilmouth est allé la voir en lui demandant une extrapolation de son service. C'est-à-dire le périscolaire déjà à 7h30, rester à midi et le soir. Ce qu'elle a refusé. Donc dans l'intérêt des enfants je pense qu'il vaut mieux avoir une personne qui englobe tout le service que d'avoir des personnes annexes qui viennent le matin à 7h30 jusqu'à 8h30, qui reviennent entre midi et encore le soir parfois en périscolaire. [...] [Donc on a préféré lui dire que l'on prendrait quelqu'un d'autre.] [...] Mme Alongi je ne pense pas lui renouveler son contrat. »

**M. BAHFIR** : [Je suis très surpris de votre réponse M. le Maire parce que vous avez toujours été un homme d'écoute] [...] »

## **12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29/8/2019 – CESSION DE LA PARCELLE N° 528 EN SECTION 17 A L'ASSOCIATION « COMMUNAUTE ISLAMIQUE DE LA MOSELLE »**

**Rapporteur : M. SATILMIS qui ne prend pas part au vote.**

Vu la demande de M. Mohamed ILBAHLOULI, représentant l'association « Communauté Islamique de la Moselle » pour l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3 406 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un hall de stockage à titre privé ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 710 du 12/07/2019 établi par GUELLES ET FUCKS, Géomètres-Experts, 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH ;

Vu l'interdiction pour la commune de vendre des biens à vil prix, c'est-à-dire en deçà de leur valeur vénale, résultant de l'application du principe interdisant aux personnes publiques d'accorder des libéralités (sauf si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général comportant des contreparties suffisantes) ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 26/04/2022 estimée à 6€/m<sup>2</sup> ; la cession se fera au prix de 20 436 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **annule la délibération n° 7 du 29/8/2019 ;**
- **autorise la cession de la parcelle cadastrée n° 528 - section 17 d'une contenance de 3406m<sup>2</sup> à 6 € du m<sup>2</sup> pour un montant de 20 436 €, frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur, à Monsieur M. Mohamed ILBAHLOULI, représentant l'association « Communauté Islamique de la Moselle » ou toute autre personne qui s'y substituerait ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 27 juin 2023 et le charge plus généralement de l'exécution de la présente délibération.**

### **13 - LOTISSEMENT « RABELAIS » - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN AU PROFIT DES EPOUX KHEBACHE**

M. SATILMIS, Adjoint au Maire, informe que les époux Abdelmadjid KHEBACHE, domiciliés au 9 rue François Rabelais à FAREBERSVILLER ont sollicité la ville pour l'acquisition d'un délaissé de terrain communal d'environ 31 m<sup>2</sup> situé devant leur propriété.

Ce terrain qui sera issu de la parcelle cadastrée section 19 n° 327 sera cadastré au Livre Foncier après abornement et procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre à charge des acquéreurs.

Le prix a été fixé à 31 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 08/04/2022.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **autorise la cession du délaissé de terrain aux époux KHEBACHE, au prix de 31 € le m<sup>2</sup> ;**
- **confirme que les frais d'arpentage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;**

- **charge Monsieur le Maire d’accomplir les formalités nécessaires relatives à l’exécution de la présente décision et à signer tout document s’y rapportant.**

**14 - CREATION DU LOTISSEMENT « LE RABELAIS 2 » - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA NOUVELLE RUE**

M. SATILMIS, Adjoint au Maire informe que suite à la création du lotissement « Le Rabelais II », le conseil municipal est invité à procéder à la création et à la dénomination de la nouvelle rue du lotissement.

Le bureau municipal a proposé « rue Guillaume Apollinaire ».

**Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l’unanimité :**

- **décide de nommer la rue « Guillaume Apollinaire »**
- **attribue la numérotation selon schéma ci-joint.**

**15 - CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE DEMANDE D’ENREGISTRMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT – IMPLANTATION TEMPORAIRE D’UNE CENTRALE D’ENROBAGE A CHAUD PAR LA SOCIETE COLAS France SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D’HENRIVILLE**

M. Satilmis, Adjoint au Maire, informe que par courrier en date du 25 mai dernier la Préfecture de la Moselle (bureau des enquêtes publiques et de l’environnement) nous a transmis le dossier relatif à l’implantation temporaire d’une centrale d’enrobage à chaud par la société Colas France sur le territoire de la commune d’Henriville.

Ce dossier doit faire l’objet d’une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l’environnement. Un avis au public est affiché à la mairie d’Henriville, commune d’implantation du projet ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d’un kilomètre autour du périmètre du projet, c’est-à-dire Farébersviller, Farschviller et Seingbouse.

L’article R.512-46-11 du Code de l’environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l’installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d’un kilomètre ».

**Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l’unanimité :**

- **émet un avis favorable au projet de centrale d’enrobage à chaud sur le territoire d’Henriville.**

**16 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES**

M. USAI, Adjoint au Maire, informe que dans sa séance du 16 juin 2022, la commission de l’administration générale, de la vie associative et patriotique a examiné les différentes demandes de subvention de fonctionnement des associations culturelles et patriotiques locales.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

• **décide le versement des subventions suivantes :**

- Amicale des anciens combattants	300 €
- Amicale des mineurs	600 €
- Amicale du personnel	7 000 €
- Amicale « Belle Epoque »	600 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
- Association « Famille sicilienne »	600 €
- Chorale « Clé de Far »	600 €
- « Pause café bonne fontaine »	600 €
- Solidarité « Geules noires »	350 €
- Conseil de fabrique	900 €
- Ambiance loisirs	600 €
- Cercle sarde « Su Nuraghe »	600 €
- Association « Musique en fête »	600 €.

**17 - ACTION DE MEDIATION SOCIALE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELAN**

M. OURIAGHLI, Adjoint au Maire, rappelle que la ville de Farébersviller est engagée activement dans le soutien aux associations en général par des contributions tant financières que matérielles.

Cela se traduit également par des actions de proximité pour la population à travers le centre social et l'association ELAN, dont l'un des objectifs essentiels est le lien social.

L'association ELAN projette de développer cette action spécifique de médiation sociale et sollicite pour sa mise en œuvre une subvention de 15 500 € pour 2022.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

• **décide d'octroyer une subvention de 15 500 € à l'association ELAN.**

**18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE « AVANT-GARDE SAINT-JEAN » SECTION MUSIQUE MUNICIPALE : OCTROI D'UNE SUBVENTION**

M. USAI, Adjoint au Maire, informe que l'association Musique Municipale « Avant-garde Saint-Jean » dispose en son sein d'une section appelée « musique municipale ». Cette section spécifiquement, a pour objectif de participer à des actions d'intérêt local et s'inscrit dans la politique culturelle de la municipalité et participe à l'animation du territoire.

La section musique municipale est naturellement liée aux activités de l'école de musique et œuvre à ce titre dans le cursus d'enseignement des pratiques collectives dispensées dans cet établissement.

Compte tenu de l'intérêt général qu'elle représente pour la commune de Farébersviller et pour ses habitants, notamment dans le cadre de prestations lors des manifestations patriotiques, culturelles, artistiques organisées par la ville ;

- le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, à l'unanimité :
- approuve la convention d'objectifs entre l'association Musique Municipale « Avant-Garde Saint-Jean », section musique municipale et la commune de Farébersviller ;
- décide le versement d'une subvention pour cette section d'un montant de 4 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### 19 - OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2022/2023

M. OURIAGHLI, Adjoint au Maire, informe que dans sa séance du 15 juin dernier, la commission de la jeunesse, des sports, de la citoyenneté et de la communication a émis les propositions suivantes d'octroi de subventions aux associations sportives locales pour la saison 2022/2023.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide le versement des subventions suivantes :

- Vibration danse	2 000 €,
- Diversity danse	1 500 €,
- Les Dynamic's	315 €,
- Karaté club	2 000 €,
- Judo club	2 500 €,
- Aikido	300 €,
- Football club	40 000 €,
- Far Futsal	4 500 €,
- Muay Thai	500 €,
- Punching	5 000 €,
- Tir à l'arc	2 200 €,
- Tennis club	6 500 €.

#### 20 - CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE N° 15 SECTION 05 AU PROFIT DES EPOUX GERARD

**Rapporteur : M. SATILMIS**

Vu la demande en date du 09/06/2022 et afin d'avoir un accès direct à la voirie depuis leur propriété, M. et Mme Pascal et Claudine GERARD sollicitent la ville pour l'acquisition d'une portion de la parcelle n° 15, section 05 faisant partie du domaine privé de la commune ;

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 15/06/2022 fixant le prix à 31 € du m<sup>2</sup> ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise la cession d'une portion de la parcelle suivant le plan joint à la délibération aux époux GERARD, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;

- fixe le prix de cession à 31 € le m<sup>2</sup>, payable comptant à la signature de l'acte à intervenir, prix conforme à l'estimation des domaines ;
- requière l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution de l'une ou l'autre clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- demande que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour l'inexécution des charges, soit porté à 10% du prix de cession ;
- insère dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelques valeurs qu'elles puissent être ;
- confirme que les frais d'arpentage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur transmission en Sous-Préfecture et de leur publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 17.

La secrétaire  
Marie ADAMY

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ